



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. ROBERT CLICHE
MUNICIPALITÉ SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE

RÈGLEMENT 346-2016

Modifiant le règlement 325-2014 relatif au Lotissement

-Modifications pour permettre la copropriété en périmètre urbain -

- ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
- ATTENDU QUE Le conseil est favorable et souhaite autoriser la copropriété dans le périmètre d'urbanisation ;
- ATTENDU QUE Le règlement de lotissement 325-2014 doit être modifié pour inclure la copropriété ;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 3 octobre 2016 ;
- ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique a été tenue le 1^{er} novembre 2016 ;
- ATTENDU QU' une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet ;

SUR LA PROPOSITION DE Mario Boily, il est résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

Que soit adopté le règlement 346-2016 modifiant le règlement 325-2014 relatif au Lotissement.

Article 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule Règlement modifiant le règlement 325-2014 relatif au lotissement et porte le numéro 346-2016.

Article 3. Objet du règlement

Le présent règlement vise à ajouter de la notion de copropriété dans le périmètre d'urbanisation à l'article 26 du Règlement de Lotissement.

Article 4. Article 26 Dimensions et superficie minimales d'un terrain.

L'article 26 du règlement de lotissement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant, à la suite du tableau « Terrain desservi » :

Les dispositions sur les normes minimales d'un terrain desservi situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation ne s'appliquent pas à une opération cadastrale créée

aux fins d'un projet d'ensemble ou d'une déclaration de copropriété effectuée en vertu du Code civil du Québec.

Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Saint-Odilon-de-Cranbourne, ce 7 novembre 2016.

André Labbé,
Maire

Dominique Giguère,
Directrice générale

Avis de motion : 3 octobre 2016

Adoption du projet de règlement : 3 octobre 2016

Assemblée publique de consultation : 1^{er} novembre 2016

Adoption du règlement : 7 novembre 2016

Certificat de conformité de la MRC : 30 janvier 2017

Entrée en vigueur : 30 janvier 2017